

Avis sur le PLU de la commune de Montignac Toupinerie en lien avec le SAGE Dropt, détail des thématiques

Le SAGE Dropt approuvé le 18 février 2022 (cf annexe), n'est pas mentionné dans le rapport de présentation (p 22), toutefois il est mentionné pages 150 ; 206 et 207. Le SAGE Dropt concerne une toute petite partie de la commune sur sa partie nord-Est.

Les grands objectifs du SAGE	Documents constitutifs d'un SCoT/PLU(i)		DOO (SCoT) / Zonage et règlement (PLU(i))	Etudes complémentaires à engager	Données disponibles : http://www.epidropt.fr	Commentaires et avis
	Rapport de présentation	Projet d'Aménagement Stratégique (SCoT) / PADD (PLU(i))				
Risques inondations (D.14)	Identifier les zones inondables	Limiter l'urbanisation en zone inondable	- Préserver les zones inondables et d'expansion de crues en les classant en zone A ou N. - Intégrer en annexe, les zones inondables engendrées par une onde de rupture de barrage (carte d'information)	En fonction des enjeux, une étude hydraulique peut être envisagée sur les secteurs hors PPRI.	Pas de données disponibles, hormis la sensibilité aux remontées de nappes	La commune est concernée par un affluent du Saut du Loup: cours d'eau indéterminé. (cf. carte 2). A noter que le rapport de présentation (p 145) mentionne le cours d'eau suivant: "La Dourdenne du confluent du Laule au confluent du Dropt » qui ne concerne pas la commune de Montignac Toupinerie. Le Laule est sur la commune de Lavergne en rive droite de la Dourdenne et la commune est concernée par un affluent en rive gauche. La sensibilité aux remontées de nappes phréatiques est présente dans le rapport de présentation. Nous avons croisé avec les zones U et AU. Il ressort qu'aucune zone U et AU n'est concernée par cette remontée des nappes (cf carte 1). <u>Le PLU est compatible avec le SAGE Dropt.</u>
Assainissement (D.21)	Synthèse et analyse des effets liés aux projets de développement	- Améliorer la qualité des masses d'eau - Assurer une gestion cohérente de l'assainissement sur le territoire	Annexer les zonages d'assainissement collectif et non-collectif mis à jour au PLU, PLU(i)			Le SAGE Dropt n'est pas concernée par l'assainissement, car les zonages U et AU sont sur le bassin versant de la Garonne. <u>Le PLU est compatible avec le SAGE Dropt</u> Toutefois, les zonages d'assainissement ne sont pas annexés au PLU.
Coulées de boues(D.15)	Identifier les phénomènes deruissellement et les zones sensibles à l'érosion	- Réduire les phénomènes de ruissellement et coulées de boues - Réduire les impacts sur l'espace public et/ou la sécurité des personnes et des biens	Intégrer une prescription particulière identifiant les zones de coulées de boues pouvant avoir un impact sur l'espace public et/ou la sécurité des personnes et des biens			Le rapport de présentation n'intègre pas les phénomènes de ruissellement des eaux pluviales et l'érosion des sols avec une cartographie des phénomènes de coulée de boue observés et les zones sensibles à l'érosion. Il convient de nous indiquer si des événements sont survenus ou pas sur cette commune. Aucune prescription n'est mentionnée sur des zones sensibles à l'érosion et au ruissellement. <u>Il convient d'améliorer la compatibilité du PLU avec le SAGE Dropt</u>

Réduire l'érosion des sols et son impact sur la qualité des eaux (D.28 et D.29)	- Identifier les zones sensibles à l'érosion. - Intégrer la carte de synthèse de l'aléa érosion (cf. annexe 2, p 25) - Identifier et cartographier les éléments du paysage contribuant à réduire l'érosion	- Limitier les risques d'érosion des sols. - Préserver / protéger les éléments du paysage contribuant à réduire l'érosion des sols. Voir les restaurer	- Etablir des prescriptions particulières pour les zones d'érosion identifiées - Décliner des orientations d'aménagement et/ou un classement spécifique des éléments du paysage en zone d'érosion assortis de règles compatibles pour les protéger	Inventaire/cartographie des éléments topographiques et paysagers contribuant à réduire l'érosion des sols.	Données SIG, Carte état des lieux de SAGE Dropt : aléa érosion pour un indice de précipitation fort.	La trame bleue des cours d'eau est incomplète (cf carte 2) notamment en limite communale à l'Est. L'objectif de préservation des éléments du paysage en les croisant avec l'aléa érosion (Cf carte n°3) n'a pas été pris en compte (disposition 29 du SAGE Dropt). Néanmoins, l'ensemble des haies et boisements au delà de la trame verte sont protégés au titre de l'article L151-23 du CU au vu de l'aléa érosion pour un indice de précipitation fort du territoire de la commune. Toutefois, il manque deux petites portions en rouge qui ont été omises. (Cf Cartes n°4 linéaire en rouge) <u>Le PLU est compatible avec le SAGE Dropt</u>
Protection de la ripisylve (D.34)	Identifier et cartographier la ripisylve associée aux réseaux hydrographiques	Protéger la ripisylve	- Etablir un zonage spécifique ou classement identifiant la ripisylve selon trois possibilités : - L151-23 du Code de l'urbanisme (motif d'ordre écologique). - L151-19 du Code de l'urbanisme (motif d'ordre patrimonial). - L121-27 et L113-1 du Code de l'urbanisme (classement des espaces boisés) déconseillé pour les ripisylves. - Si le territoire est sujet au phénomène d'érosion (cf. carte de la règle 2 du SAGE p.9), inscrire une règle visant à protéger la ripisylve.	Cartographie de la ripisylve liée aux réseaux hydrographiques	Carte n°2 du règlement du SAGE, (fourni par Epidropt)	<u>Règle n°2 du SAGE. (Conformité)</u> Le règlement graphique prévoit bien une prescription linéaire pour protéger la ripisylve en tant qu'élément du paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L 151-23 du CU) L'ensemble des ripisylves du réseau hydrographique (sur la base de la couche SIG cours d'eau fournie par la DDT 47) n'est pas pris en compte dans les éléments protégés au titre de l'article L151-23 du CU. <u>Cf Carte n°5</u> Cela concerne : - Les éléments de ripisylve isolés - Les ripisylves discontinues - Les ripisylves en limite de territoire - Les ripisylves nues Les ripisylves sont à protéger sur l'ensemble du linéaire du réseau hydrographique. <u>Le PLU n'est pas conforme vis à vis du SAGE Dropt au regard de la règle n°2 du SAGE Dropt.</u>
Zones humides (D.38 et D.40)	- Identifier les zones humides - Intégrer l'inventaire des zones humides - Démontrer que les zones envisagées à l'urbanisation ne présentent pas de zones humides (inventaire pédologique et/ou floristique)	Protéger/préserver les zones humides	Intégrer un zonage accompagné d'un règlement permettant la préservation des Zones Humides sur le territoire concerné.	Inventaire terrain pour confirmer / infirmer / préciser, la délimitation des zones humides, à minima sur les secteurs envisagés à l'urbanisation	Epidropt dispose de données SIG résultant d'un inventaire global des zones humides du bassin versant du Dropt. (transmise par mail)	<u>Règle N°3 du SAGE (conformité)</u> <u>Concernant les enveloppes de forte probabilité de présence des zones humides (SAGE Dropt) :</u> Il n'a pas été identifié sur la partie bassin versant du Dropt de zones humides probables. Le PLU est conforme vis à vis du SAGE Dropt au regard de la règle n°3 du SAGE.

Arrêté n° 47-2022-02-18-00001
portant modification d'erreur matérielle contenue dans
l'arrêté inter-préfectoral N° 47-2022-01-13-00005
portant approbation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du Dropt

Le préfet de Lot-et-Garonne
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

La préfète de la région Nouvelle-
Aquitaine,
Préfète de la Gironde,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du
Mérite

Le préfet de la Dordogne,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu l'arrêté inter-préfectoral N° 47-2022-01-13-00005 du 13 janvier 2022 portant approbation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du Dropt ;

Considérant que trois erreurs matérielles se sont glissées dans la rédaction de deux visas et dans l'article 1^{er} de cet arrêté ;

Sur proposition des Secrétaires Généraux des préfectures de Lot-et-Garonne, de la Gironde et de la Dordogne ;

ARRÊTENT

Article 1^{er}. Modifications à effectuer

L'arrêté inter-préfectoral N° 47-2022-01-13-00005 du 13 janvier 2022 est modifié comme suit :

- Le visa "Vu l'avis délibéré n°DL/CB 20-06 du 23 juin 2020 du comité de bassin" est remplacé par "Vu l'avis délibéré n°DL/CB 20-06 du 24 juin 2020 du comité de bassin";
- Le visa "Vu la délibération de la CLE du 23 septembre 2021 adoptant le projet de SAGE" est remplacé par "Vu la délibération de la CLE du 22 septembre 2021 adoptant le projet de SAGE";
- Dans l'article 1^{er} les mots "23 septembre 2021" sont remplacés par les mots "22 septembre 2021".

Article 2. Dispositions inchangées

Les autres dispositions de l'arrêté N° 47-2022-01-13-00005 du 13 janvier 2022 restent inchangées.

Article 3. Exécution

Les secrétaires généraux des préfectures, les directeurs départementaux des territoires de Lot-et-Garonne, de la Gironde et de la Dordogne, les maires des communes incluses dans le périmètre et le président de la commission locale de l'eau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs des préfectures de Lot-et-Garonne, de la Gironde et de la Dordogne.

Agen, le 18 février 2022

Jean-Noël CHAVANNE

Délais et voies de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent : soit par courrier, soit par l'application informatique télérécourse accessible sur le site <http://www.telerecours.fr>, conformément aux dispositions des articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative.

Direction départementale des territoires
1722 avenue de Colmar - 47916 AGEN CEDEX 9
Téléphone : 05.53.69.33.33
www.lot-et-garonne.gouv.fr

Arrêté interpréfectoral n° 47-2022-02-18-00001

portant modification d'erreur matérielle contenue dans
l'arrêté inter-préfectoral N° 47-2022-01-13-00005
portant approbation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du Dropt

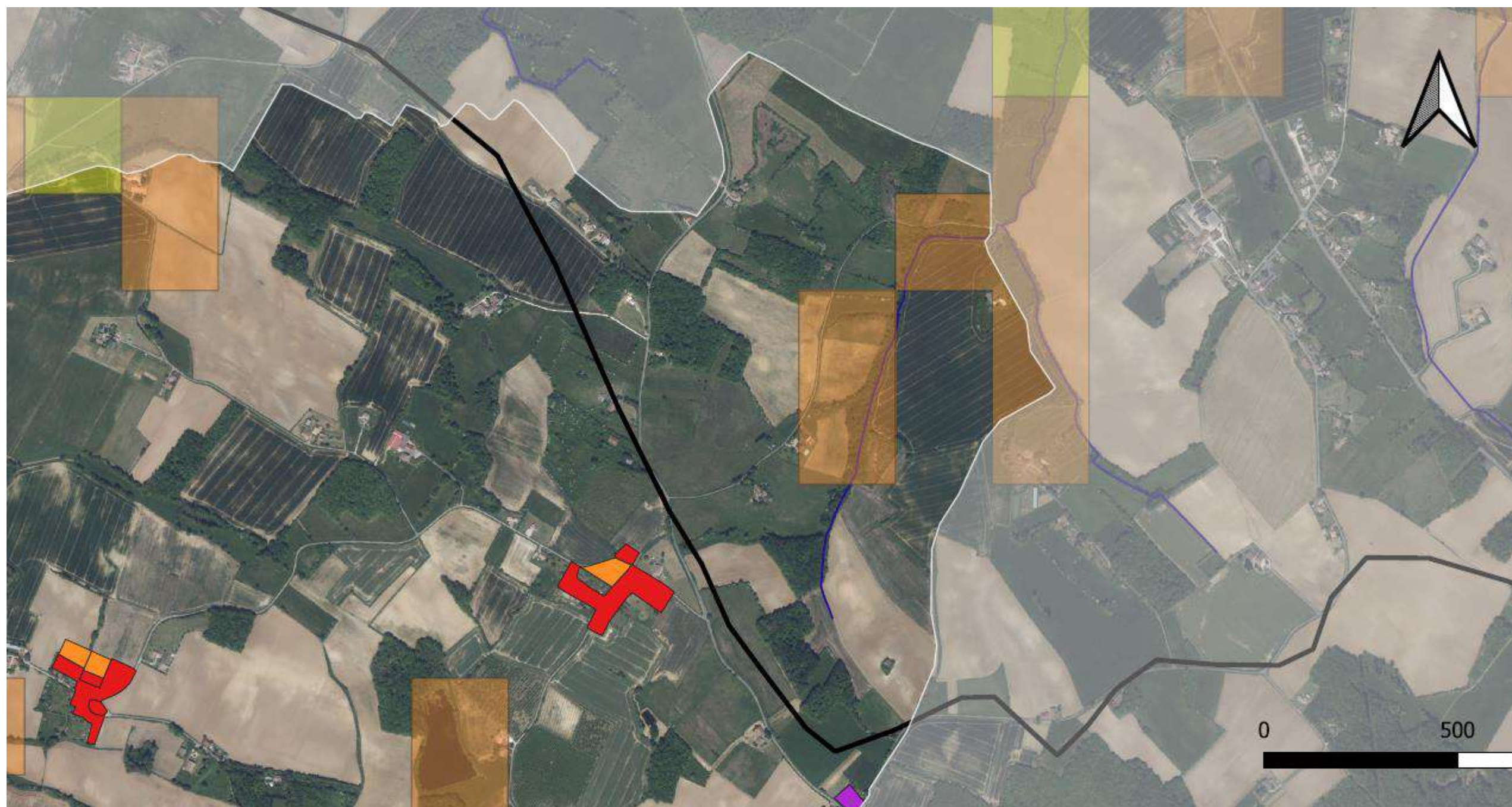
Bordeaux, le 3 MARS 2022

La Préfète,

Pour la Préfète, par délégation,
le Secrétaire Général

Christophe NOEL, Secrétaire Général

Carte 1 : Zone potentiellement sujette au remontée de nappes sur la commune de Montignac Toupinerie zones U et Au



Carte Remontée de nappes

Communes : Montignac Toupinerie

Légende

Remontée de nappes

- Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe
- Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave
- Bassin versant
- Limites communales
- cours deau epidropt

Données fournies

- montignac toupinerie
- 47189_ZONE_URBA_DATAPPRO
- Ast
- AUa
- AUb

- AUc
- Ua
- Ub

- Ue
- Fond de carte
- Bing Satellite

Carte 2: illustrant la trame bleue non prise en compte (linéaire bleu foncé et bleu clair) dans le PLU pour la commune de Montignac Toupinerie



Carte Trame bleue

Communes : Montignac Toupinerie

Légende



Bassin versant



Limites communales



Enveloppe frote probabilité ZH - SAGE Dropt

Données fournies

montignac toupinerie

47189_PRESCRIPTION_SURF_DATAPPRO

TRAME BLEUE

Cours d'eau / fossé - DDT47

Cours d'eau

Indéterminé

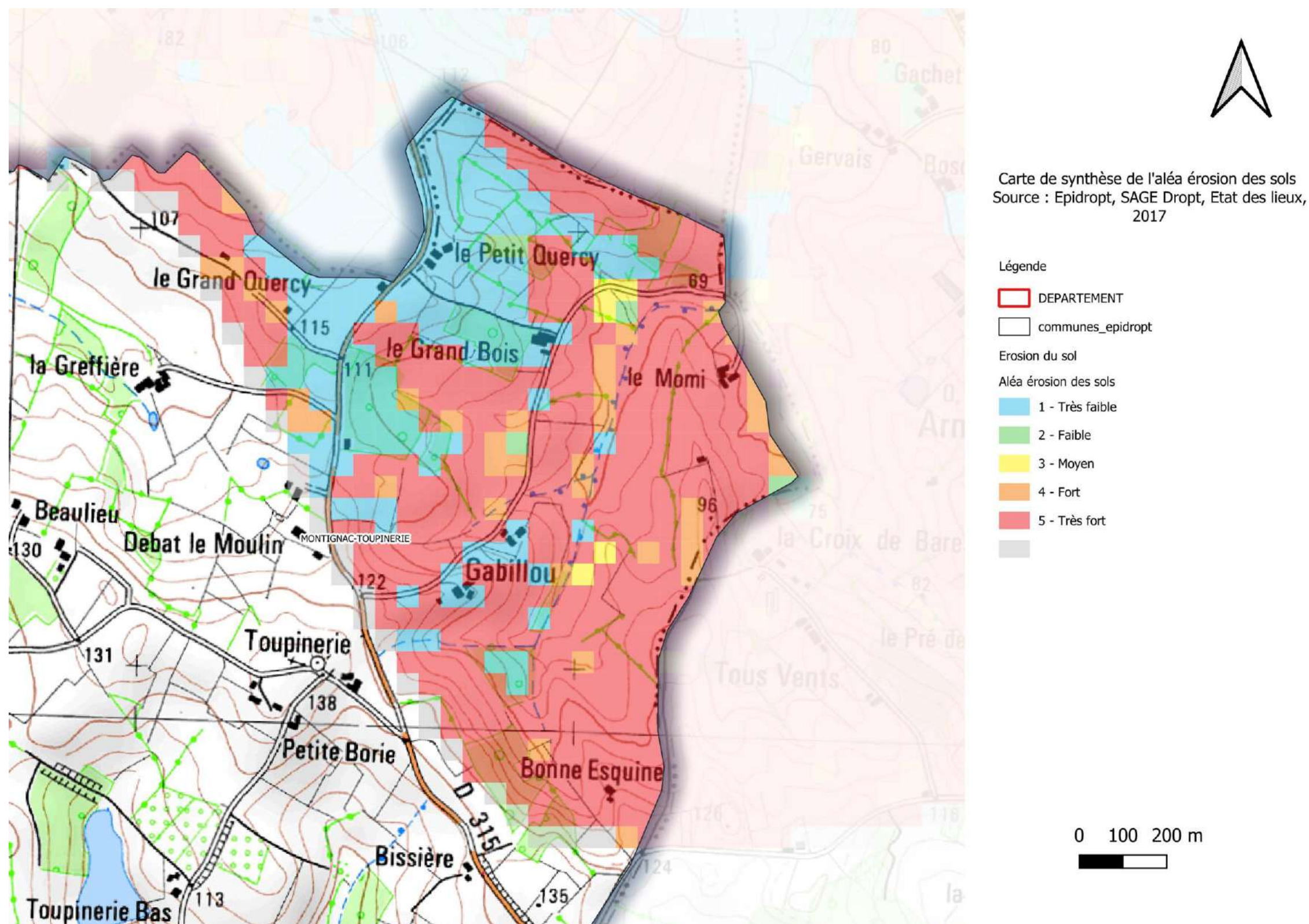
Non cours d'eau

Inexistant

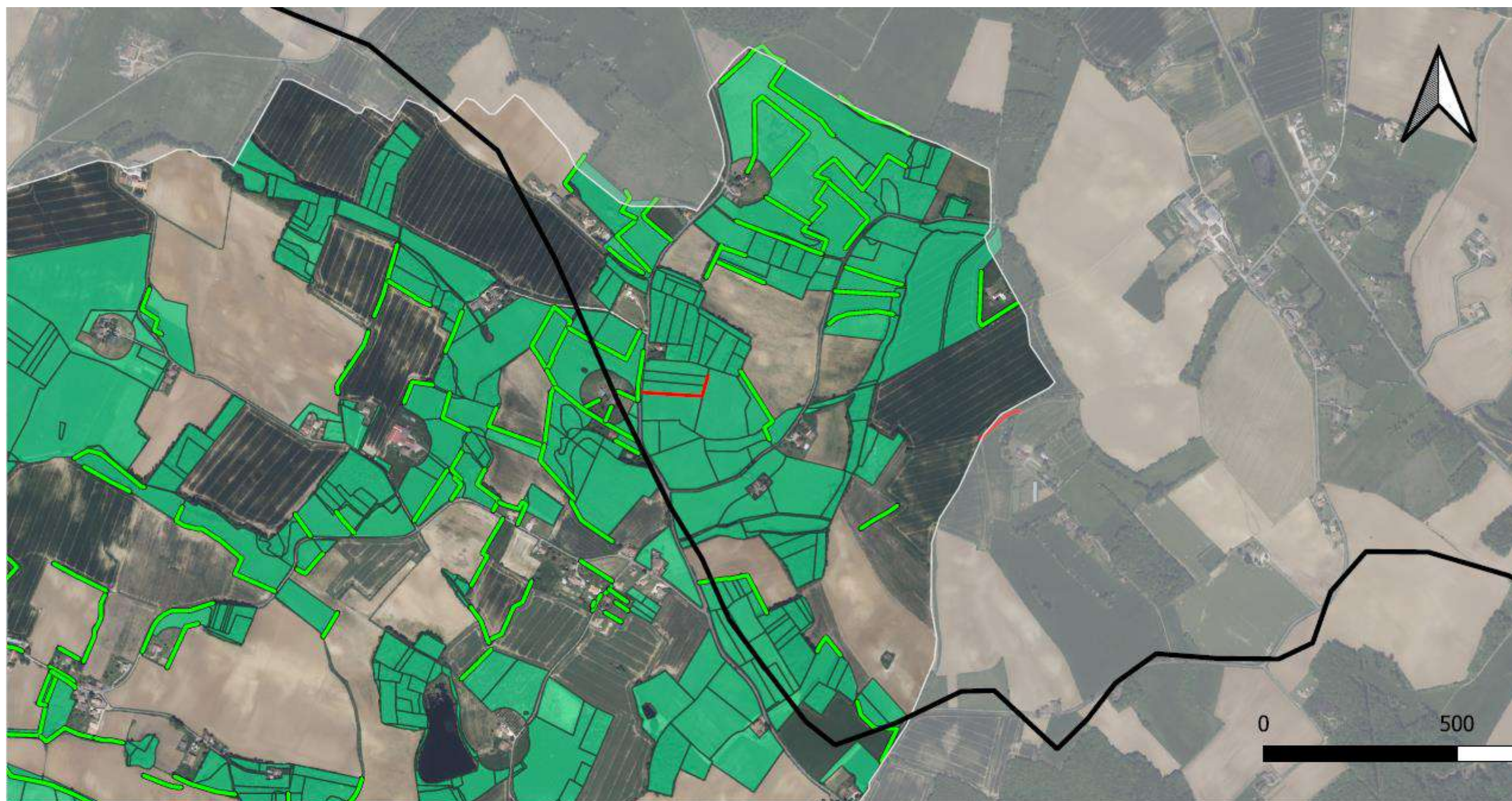
Fond de carte

Bing Satellite

Carte 3 : Aléa érosion pour un indice de précipitation fort sur le territoire de la commune de Montignac Toupinerie



Carte 4 illustrant la trame verte avec les éléments du paysage : haies, les bosquets et les boisements non protégés en rouge au titre de l'article L151-23 du CU,



Carte Haies Boisements

Communes : Montignac Toupinerie

Légende

Bassin versant

Limites communales

Montignac Toupinerie - remarques Epidropt

Haies

Données fournies

montignac toupinerie

47189_PRESCRIPTION_LIN_DATAPPRO

Alignement d'arbres

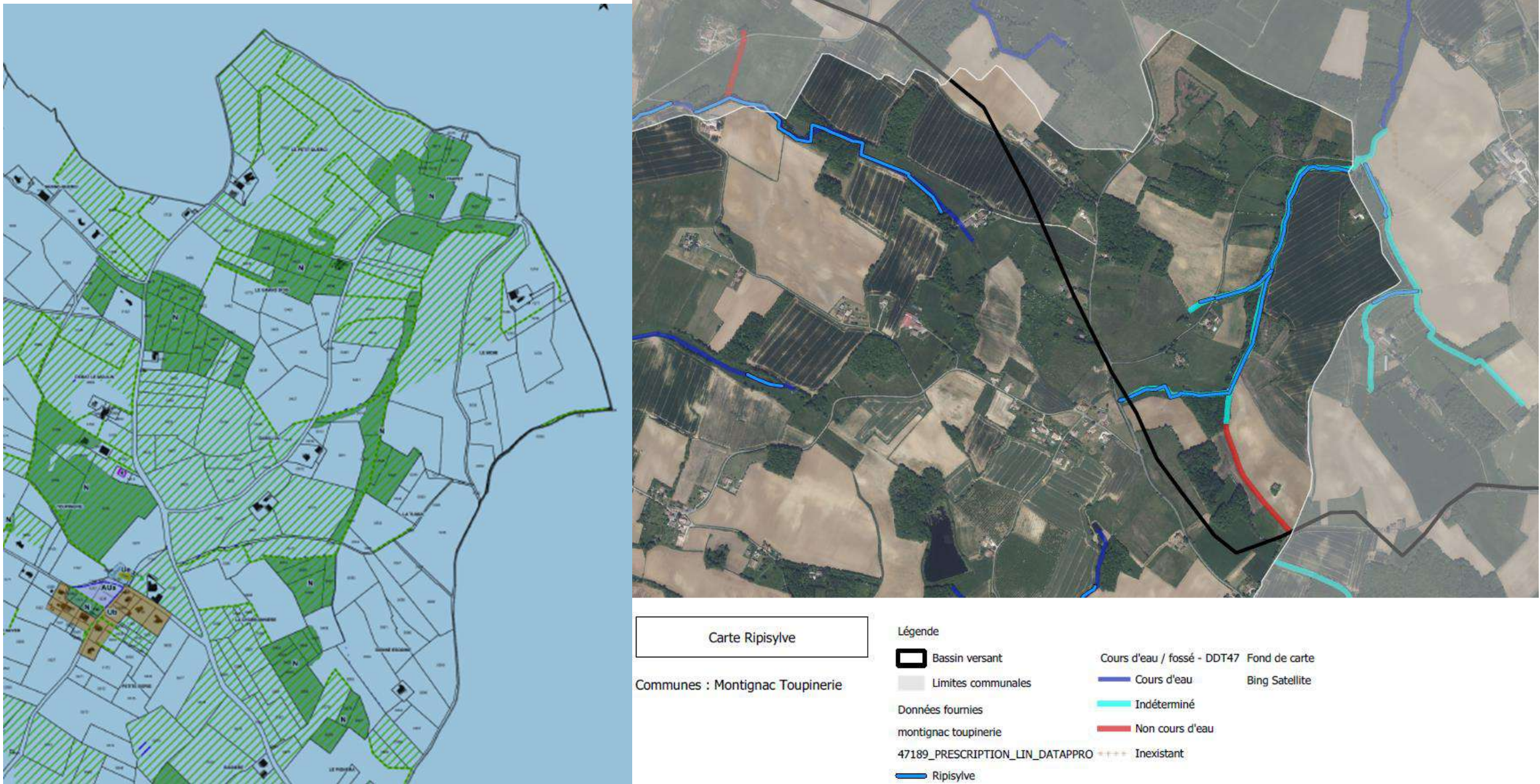
Haie bocagère

47189_PRESCRIPTION_SURF_DATAPPRO Fond de carte

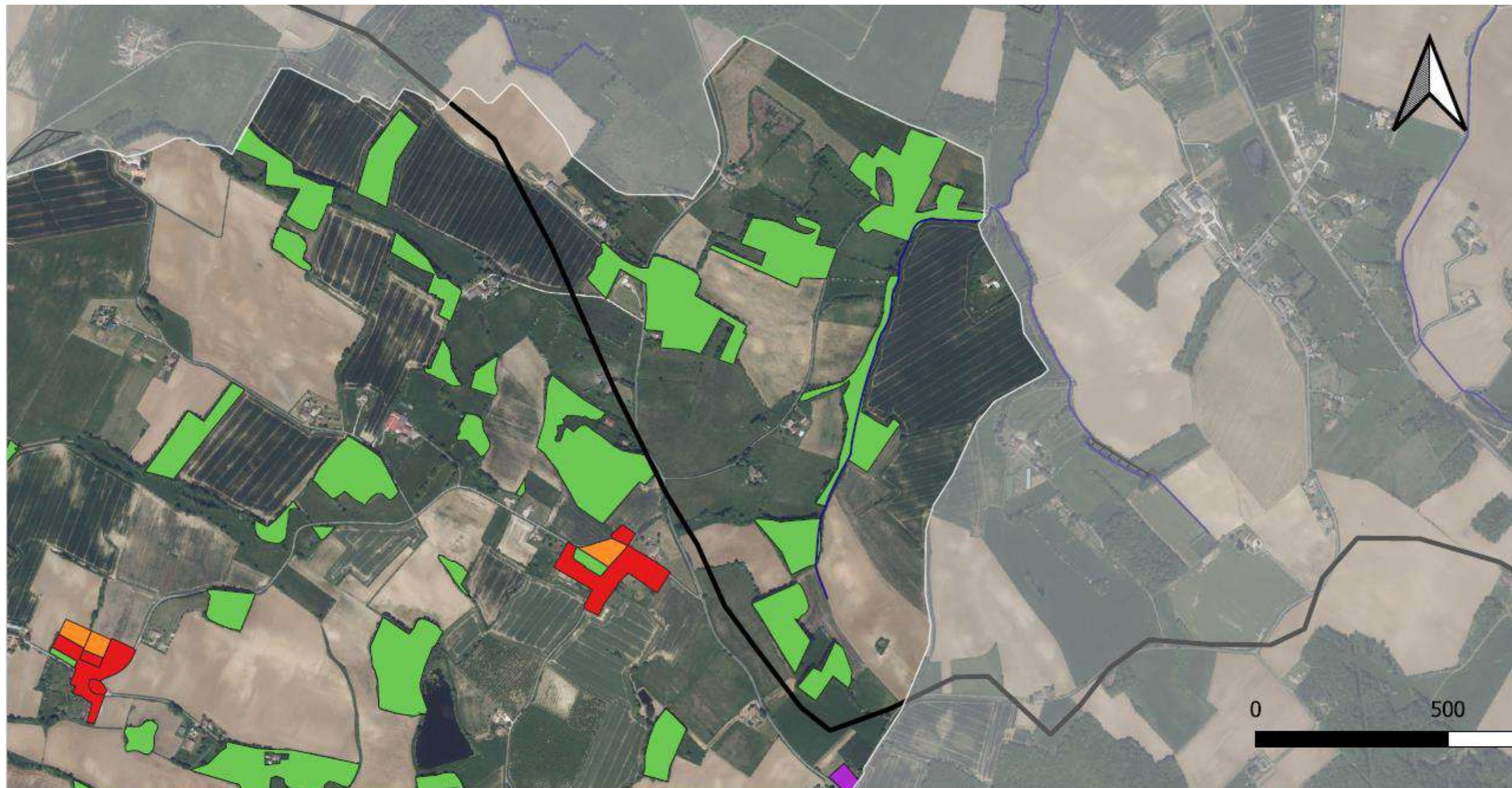
TRAME VERTE

Bing Satellite

Carte 5 : illustrant l'ensemble des ripisylves (règle n°2 Sage Dropt) non prises en compte en bleu foncé et bleu clair à préserver sur la commune de Montignac Toupinerie



Carte 6: illustrant l'absence de zones humides à protéger dans le PLU (règle n°3 Sage Dropt) sur la commune de Montignac Toupinerie



Carte Zones humides

Communes : Montignac Toupinerie

Légende

- Bassin versant
- Limites communales
- cours deau epidropt
- Enveloppe frote probabilité ZH - SAGE Dropt

Données fournies
montignac toupinerie
47189_ZONE_URBA_DATAPPRO

- Ast
- AUa
- AUb

- AUc
- N
- Ua
- Ub
- Ue

Fond de carte
Bing Satellite